



## La direction rackette les apprenti·es en guise de cadeau de Noël... une honte !

En cette fin d'année, la direction a modifié en catimini la prise en charge des frais de déplacement.

Les apprenti·es qui participent à des chantiers se voient appliquer les barèmes Acoss (Urssaf) pour les remboursements au forfait, bien inférieurs aux montants RTE !

Pour celles et ceux qui se déplacent à la journée, sur un projet D&I par exemple, le remboursement du repas se fait sur facture.

**Ce ne sont pas les règles applicables dans les IEG ! La loi est claire : les apprenti·es doivent être indemnisé·es de la même manière que leurs collègues.**

Il suffit de lire l'article L6222-23 du Code du travail : « *L'apprenti bénéficie des dispositions applicables à l'ensemble des salariés* ».

**C'est illégal et immoral ! Pourquoi économiser quelques dizaines d'€ de frais de repas et d'hébergement, sur le dos de collègues qui sont payés moins que le SMIC ?!**

La perte de pouvoir d'achat est conséquente, notamment pour les apprenti·es qui partent en déplacement à la semaine. D'autant plus, que la direction ne leur verse aucune prime de compensation de la contrainte.

Un beau cadeau de Noël du directoire...

**La CGT a interpellé la direction et lui demande de rétablir sans délai l'égalité de traitement entre les salarié·es soumis·es aux mêmes contraintes.**

Le 19 décembre 2025

